

Stratégies pour votre régime d'épargne-retraite

Un régime d'épargne structuré faisant appel à un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), est l'un des outils les plus sûrs à votre disposition pour réaliser vos objectifs de retraite. Voici quelques stratégies que vous pouvez utiliser pour maximiser les avantages de vos REER, CELI et FERR.

Croissance de l'épargne grâce à un CELI

Le CELI est un compte d'épargne polyvalent et fiscalement avantageux qui complète votre régime d'épargne-retraite. Vos cotisations fructifient à l'abri de l'impôt; vous pouvez aussi les retirer sans payer d'impôt n'importe quand et à n'importe quelle fin (p. ex., acheter une nouvelle voiture, rénover votre maison, mettre sur pied une petite entreprise, financer les études d'un enfant ou économiser pour la retraite). C'est l'un des instruments d'épargne personnelle les plus importants depuis le lancement du REER.

Le CELI permet aussi le fractionnement du revenu. S'il vous reste des fonds à investir après avoir cotisé le maximum à votre CELI, vous pouvez donner de l'argent à votre conjoint ou à vos enfants adultes, qui le verseront à leur propre CELI. Une telle stratégie vous permet d'aider les membres de votre famille à accroître leur actif et vous fournit l'assurance que le revenu ne pourra vous être réattribué.

Options de cotisation au REER

Un REER est un régime à imposition différée destiné à vous aider à épargner en vue de votre retraite. Les cotisations versées dans un REER sont déductibles d'impôt et continuent de fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'au moment où l'argent est retiré. Tout montant retiré du REER est imposé l'année de son retrait. À la retraite, l'argent accumulé dans le régime peut être transféré dans l'une ou l'autre des options disponibles à l'échéance, où il demeure à l'abri de l'impôt, à l'exception des montants retirés du régime chaque année, qui sont considérés comme un revenu.

Faites un apport en nature à votre régime – Si vous n'avez pas assez d'argent pour cotiser au REER, songez à y verser des titres admissibles que vous possédez déjà, plutôt que de vendre les titres et de cotiser le produit de la vente. Vous devrez payer de l'impôt sur les gains accumulés sur les titres au moment de la cotisation (sauf si celle-ci provient d'un CELI). En général, on ne recommande pas de cotiser des titres qui entraîneront une perte en capital, puisque vous ne pourrez pas déduire cette perte de vos gains en capital.

Songez à un prêt REER – Envisagez cette possibilité si vous n'avez pas suffisamment d'argent pour verser la cotisation maximale à votre REER cette année ou si vous désirez profiter de droits inutilisés de cotisation. En affectant au paiement du prêt le remboursement d'impôt que vous procurera la cotisation REER, vous pourriez rembourser votre emprunt au complet dans l'année. Puisque l'intérêt sur le prêt n'est pas déductible, rembourser l'emprunt le plus rapidement possible est une priorité.

CELI ou REER

Le moment où vous cotisez au REER a son importance. Si vous êtes plus jeune ou entamez votre carrière, songez à reporter votre cotisation au REER jusqu'à ce que vous vous trouviez dans une tranche d'imposition plus élevée. Cotisez plutôt à un CELI pour que votre argent fructifie à l'abri de l'impôt. Plus tard, lorsque vous aurez atteint une tranche d'imposition plus élevée, songez à retirer de l'argent du CELI pour cotiser à votre REER. Vous pourrez ainsi profiter de la déduction fiscale et pourrez, l'année suivante, vous servir du remboursement d'impôt pour remettre l'argent dans le CELI.

Si vous atteignez la tranche d'imposition marginale la plus élevée, il est important de maximiser vos cotisations au REER. Si vous n'avez pas assez d'argent pour cotiser à la fois au REER et au CELI, songez à cotiser le maximum au REER chaque année pour profiter de l'économie d'impôt, puis cotisez le remboursement d'impôt au CELI pour d'autres gains à l'abri de l'impôt.

Options d'épargne à imposition différée à la retraite

Gardez le contrôle de vos placements avec un FERR – Lorsque vient le moment de liquider votre REER, un FERR constitue votre meilleur choix si vous voulez continuer à gérer vos placements et avoir le maximum de latitude pour structurer votre revenu de retraite. Vous devez retirer un minimum tous les ans et vous pouvez choisir le mode et le moment de vos retraits. Si vous n'avez pas besoin du retrait minimum pour vos dépenses courantes, songez à verser cette somme dans un CELI pour que vos revenus de placements futurs restent à l'abri de l'impôt.

Cotisez après votre 71^e anniversaire – Si vous gagnez encore un revenu à 71 ans et que votre conjoint est encore admissible à cotiser au REER, vous pouvez cotiser à un REER de conjoint et continuer à bénéficier d'une déduction d'impôt pour votre cotisation. Si vous ne pouvez pas profiter de cette stratégie, vous avez la possibilité de verser une cotisation additionnelle à votre REER l'année de votre 71^e anniversaire. Vous pouvez aussi cotiser au CELI après que vous n'êtes plus admissible à verser des cotisations à un REER.

Stratégies de placement pour vos comptes enregistrés

Élargissez votre éventail de placements – Dans un REER, un CELI ou un FERR, votre éventail de placements ne se limite pas aux CPG. Les placements admissibles peuvent inclure les fonds communs, les fonds négociables en bourse (FNB), les actions, les obligations et les CPG. En examinant toutes les possibilités, vous pouvez souvent accroître votre rendement de un ou deux points de pourcentage en n'augmentant que très légèrement votre risque. Une cotisation annuelle de 5 000 \$ qui rapporte 6 %, plutôt que 4 %, vaudra 40 000 \$ de plus au bout de 20 ans.

Songez à des placements étrangers – Le Canada représente moins de 3 % de la capitalisation mondiale. Investir dans des titres étrangers peut réduire le risque et accroître le rendement de votre portefeuille.

Payez-vous en premier – Il peut être difficile d'amasser une forte somme à cotiser d'un seul coup au REER. Pour épargner plus facilement en vue de votre retraite, établissez un programme de prélèvement automatique pour verser des cotisations mensuelles ou trimestrielles. Vous profiterez ainsi de la moyenne d'achat, qui vous permet d'acheter davantage de parts ou d'actions lorsque les prix baissent et moins lorsqu'ils montent.

Déterminez vos placements à intérêt dans des régimes enregistrés – Le revenu d'intérêt étant imposé au taux marginal le plus élevé, songez à détenir vos titres à intérêt dans vos comptes enregistrés, où ils fructifieront en report d'impôt (REER, FERR) ou à l'abri de l'impôt (CELI).



Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier de BMO.



Ici, pour vous.™

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication à titre informatif seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme telle. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine et est un nom commercial sous lequel la Banque de Montréal offre ses services bancaires. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

™ «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ™ «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.